

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2024-02-08

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Séance du 09 avril 2024

Date de convocation :
Le 02/04/2024

Date d'affichage :
Le 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Madame Céline CRISTOL), Mme Giordano Sandrine.

Madame Céline Cristol a été nommée secrétaire.

OBJET
APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
2023.

Sous la présidence de M. Sébastien HERAN, le Conseil Municipal examine le compte administratif Photovoltaïque 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	7 717.50€
Recettes	14 191.70€

Excédent de clôture : + 6 474.20€

Investissement

Dépenses	10 569.41€
Recettes	15 436.00€

Déficit de clôture : + 4 866.59€

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/04/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/04/2024

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

- approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte administratif du budget Photovoltaïque 2023 (annexé à la présente délibération).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Accusé de réception en
préfecture 012-211202825-
20240409-202402_08-DE
Reçu le 15/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.